

2018



Guide des Transports Scolaires

Ardèche

www.auvergnerrhonealpes.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Inscription des élèves aux transports scolaires

1. Inscriptions Web

Les élèves domiciliés en Ardèche ont la possibilité de s'inscrire via Internet sur le site **auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche**.

Chaque famille possédant une carte de transport reçoit un mail indiquant les modalités nécessaires à l'inscription sur le web (**auvergnerhonealpes.fr/scolaire**) à l'ouverture des inscriptions.

- Pour les nouveaux arrivants, il faut cliquer sur « Inscription pour tout élève n'ayant jamais utilisé les transports », le système génère un identifiant et c'est à la famille de créer un mot de passe.
- Les familles régulent la participation familiale sur un site sécurisé par carte bancaire.
- Pour une inscription effectuée avant fin juillet, un paiement différé à début septembre est proposé.
- Les familles exonérées de la participation familiale peuvent également s'inscrire sur le web.
- Les pièces justificatives sont à envoyer par courrier ou par mail à l'antenne régionale des transports de l'Ardèche.
- Après le paiement, le coupon provisoire est à imprimer par chaque famille, qui permet à l'élève d'utiliser les transports courant septembre en attendant de recevoir sa carte délivrée par l'établissement scolaire.
- Les familles peuvent suivre leur demande en cliquant sur « Suivi du dossier avec vos identifiants ».

2. Inscriptions Papier

Des imprimés papier sont envoyés à chaque établissement courant mai ou peuvent être également téléchargés sur le site **auvergnerhonealpes.fr** pour les familles ne souhaitant pas s'inscrire sur le web. Une fois l'imprimé rempli, les familles doivent s'acquitter de la participation familiale (sauf cas d'exonération) en envoyant un chèque à l'ordre de la régie des transports O7.

L'établissement scolaire rend à l'élève le coupon détachable de la demande d'inscription qui servira de coupon provisoire de transports scolaire. Il transmettra le restant de la demande à l'antenne régionale des transports de l'Ardèche pour l'édition de la carte de transport scolaire définitive. En cas d'inscription en cours d'année, le coupon provisoire devra être tamponné et daté par l'établissement. Il sera valable 3 semaines.

ATTENTION : Les inscriptions reçues après le 31 août entraînent une majoration des frais de traitement de 20 € par dossier.

3. Arrêt de la scolarité

En cas d'arrêt de la scolarité de l'élève en cours d'année scolaire, la famille peut bénéficier d'un remboursement intégral ou partiel de l'abonnement scolaire. Pour cela, elle doit nous adresser un courrier accompagné de la carte papier et d'un RIB. **La famille conserve la carte Oûra!**

Période de demande	Montant du remboursement	Période de demande	Montant du remboursement
Avant 30/09/2018	Intégral, soit 90 €	Après 01/04/2019	45 €
Entre 20/12/2018 et 31/03/2019	70 €	Après 01/06/2019	0 €

TRANSPORTS SCOLAIRES DEMANDE D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

INTERNE

Pour les internes
cocher la case ci-contre

OBLIGATOIRE

VISA
ETABLISSEMENT
SCOLAIRE

Nom- Prénom

Adresse

Ville Code postal

ÉTABLISSEMENT Date inscription :

Partie supérieure à compléter et à conserver par l'élève. Elle tient lieu de titre provisoire de transport au plus tard jusqu'au **05 octobre 2018** ou pendant 3 semaines à compter de la date d'inscription.

RENTÉE 2018 - 2019 :

Attention, si inscription après le 31/08/18, majoration des frais de traitement de dossier de 20 €.

A ÉLÈVE (en lettres majuscules)

NOM- PRÉNOM

Date de naissance J J | M M | A A | A A | Sexe F M

Elève placé par la Direction générale adjointe Solidarités

B PARENTS - TUTEUR - REPRÉSENTANT LÉGAL (en lettres majuscules)

NOM- PRÉNOM

Adresse

Ville Code postal

Tél. fixe Mel. @

* J'accepte de recevoir des SMS en cas de fonctionnement perturbé : oui non Tél. portable*

C SCOLARITÉ PRÉVUE EN 2018/2019 (compléter ou cocher les cases correspondantes)

Établissement (préciser COLLÈGE, LYCÉE TECHNIQUE ou AGRICOLE, LP, ÉCOLE PRIMAIRE)
Nom de l'établissement

Adresse complète

Qualité Interne 3 Demi-pensionnaire 2

Maternelle	CP	CE 1	CE 2	CM 1	CM 2	CLISS
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	11	10	9	8	7	17

6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	SEGPA	4 ^{ème} prof.agri.	3 ^{ème} prof.agri.	ULIS
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	5	4	3	13	30	24	22

Second cycle Seconde 2 Première 1 Terminale 0

Type baccalauréat Section suivie ou baccalauréat préparé

L	S	ES	STI 2D	STMG	ST2S	STL	Autres (préciser)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Professionnelle CAP 1^{ère} année 19 CAP 2^{ème} année 14 BAC Pro 1^{ère} année 21 BAC Pro 2^{ème} année 23 BAC Pro 3^{ème} année 26

Options de détermination

RÉGIE DE RECETTES

- 90€ année complète
- 110€ année complète (après le 31/08/18)
- 20€ (après le 31/08/18) pour usager exonéré
- 70€ 2 trimestres (à partir du 20/12/18)
- 45€ 1 trimestre (à partir du 1^{er} avril 2019)

**RÉSERVÉ À L'ANTENNE
RÉGIONALE DES TRANSPORTS**

- Transport urbain
- Département extérieur
- 3 km
- Acheminement manquant
- Surticket
- Refus demi-pensionnaire
- Enseignement supérieur / CFA
- Photo manquante
- Refus - de 5 ans

AUTRES SITUATIONS CFA⁽¹⁾ Enseignement sup.⁽²⁾ Non scolaire Autres

(1) Joindre photocopie de la carte d'identité de l'élève - (2) Se référer à la notice explicative pages 3 et 4

D TRANSPORT DEMANDÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Transport quotidien autorisé uniquement si distance inférieure à : collège 25 km, lycée 35 km et LEP 40 km
Usagers SNCF ou car Auvergne-Rhône-Alpes : remplir également un imprimé « Aide SNCF » à réclamer auprès de l'antenne régionale des transports

Jours d'utilisation Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

*Informations disponibles sur le site internet : auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche

*ALLER	MONTÉE (ville et arrêt)	DESCENTE	TRANSPORTEUR
Trajet 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Parents séparés, veuillez remplir le trajet 2 et joindre les justificatifs indiqués dans la notice explicative jointe page 5.

Trajet 2

**SIGNATURE DES PARENTS
OBLIGATOIRE**

J'atteste l'exactitude des informations portées ci-contre.

A : Le :

Signature :

**Toute fausse déclaration
dégage la Région de
toute responsabilité.**

L'inscription est obligatoire pour tous les usagers scolaires sur les différents services de l'antenne régionale des transports de l'Ardèche pour des raisons de sécurité et d'assurance.

RAPPELS : - Ce coupon provisoire est strictement personnel.

- Il doit être impérativement remis en échange de la carte de transport définitive.

Au-delà, il ne sera plus valable.

- Il n'est pas valable pour **MONTELIBUS** (penser à faire recharger votre carte) et la **SNCF**.

- Les élèves de moins de 5 ans ou résidant à moins de 3 km de l'école sont pris uniquement dans la limite des places disponibles durant toute l'année scolaire.



1 - ATTENTION !

Les élèves ne fréquentant pas l'établissement défini par le plan de transport scolaire pour les collèges et les primaires et maternelles ou l'établissement le plus proche pour les lycées devront soit payer une surtaxe de 90 € soit prendre un abonnement commercial sur internet (site auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche) ou se rendre aux points de vente suivants : gares routières de Valence, d'Annonay et de Montélimar, Place de la Paix à Aubenas, Offices de tourisme de Tournon et Vallon Pont d'Arc.

2 - COMMENT REMPLIR CET IMPRIMÉ ?

❶ COMPLÉTEZ LA PARTIE SUPÉRIEURE ET CONSERVEZ-LA

Elle vous servira de coupon provisoire valable jusqu'au 5 octobre 2018 en attendant de recevoir votre carte de transport définitive. Cette partie doit être tamponnée par l'établissement scolaire.

❷ DANS LA PARTIE INFÉRIEURE,

COMPLÉTEZ LES CADRES A, B, C et D (le plus précisément possible)

❸ La carte OÙRA! valable 5 ans concerne les élèves qui empruntent une ligne régulière (cf auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche).

- Pour ceux qui ne possèdent pas encore de carte OÙRA!, vous devez envoyer une photo d'identité en précisant le nom, prénom et n° d'identifiant de l'élève et l'agrafer à l'imprimé.
- Pour ceux qui ont déjà la carte, vous devez vous réinscrire aux transports et votre abonnement sera automatiquement rechargé lors de la montée dans le car.

❹ DÉTACHEZ CETTE FICHE DU DOSSIER ET TRANSMETTEZ-LA AVEC VOTRE RÉGLEMENT AVANT LE 14 JUILLET 2018, DÉLAI DE RIGUEUR, À L'ANTENNE RÉGIONALE DES TRANSPORTS POUR QUE LA DEMANDE PUISSE ÊTRE VALIDÉE À LA RENTRÉE

- **Attention, si inscription après le 31/08/18, majoration des frais de traitement de dossier de 20 €.**

La carte de transport sera remise à votre enfant par son établissement scolaire à partir de la rentrée sauf pour les renouvellements de carte OÙRA!

3 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Pour l'année scolaire 2018/2019, la participation familiale est d'un montant de 90 € par enfant si l'inscription est réalisée au plus tard le 31/08/18.

 **Après le 31/08/18 le montant sera de 110 € (90 € + 20 € de frais de traitement de dossier).**

Règlement par chèque à l'ordre de la régie de recettes 07

Conditions de gratuité de la participation familiale :

1) Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 €.

- Joindre à la demande une photocopie de la notification de droits et paiements de la Caisse d'allocations familiales ou MSA mentionnant le **quotient familial datée entre janvier et juillet 2018**.

2) Les familles de **4 enfants et plus (hors enseignement supérieur), tous scolarisés et empruntant les transports : gratuité du titre de transport à partir du 4^e enfant transporté.**

- Joindre une copie de l'ensemble du livret de famille complétée par le nom et l'adresse de l'établissement scolaire des autres enfants scolarisés.

La Loi N° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux Fichiers et aux Libertés, garantit un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant. Le droit d'accès et de rectification peut-être exercé auprès de la Direction des transports et des mobilités :

**Antenne Régionale
des Transports Interurbains
et Scolaires de l'Ardèche**
Espace de Privas
4, rue Pierre Filliat - 07000 Privas
Tel : 04 26 73 32 00
transports07@auvergnerhonealpes.fr
auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche